

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2024

Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-69 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens devant être amortis

Rapporteur : Diogène BATALLA

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit d'un travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Compte 2128 :

Le compte 2128 intitulé « autres agencements et aménagements de terrain » doit être amorti depuis 1998 avec une durée d'amortissement fixée à vingt années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2128 n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
154-3	Rénovation courts de tennis	15/05/2012	47 864,78 €	21 539,15 €
191 (1)	Aménagement centre bourg	31/10/2013	17 817,12 €	7 126,85 €

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
284	Création d'une allée piétonne – école programme 211	30/10/2008	2 586,27 €	1 810,39 €
512-4-2312	Centre bourg	08/07/2017	322 535,27 €	96 760,58 €
507	Sécurisation du Poteau	31/12/2019	42 037,68 €	6 306,00 €
Montant total				133 542,97 €

Le compte 28128 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **133 542,97 €**.

Compte 2135 :

Le compte 2135 intitulé « installations générales, agencements, aménagements de construction » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à quinze années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2135 n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
FBATCOM-2135	Travaux agencement bar restaurant	31/12/2022	252 519,39 €	16 834,63 €
083.4	Agence postale communale réfection électrique	08/12/2009	2 861,68 €	200,00 €
083.5	Installation alarme agence postale communale	08/12/2009	1 502,18 €	102,00 €
334	Lavoir de Lévy	29/10/2010	1 072,45 €	19,46 €
334(6)	Taille de pierre-lavoir Lévy	16/05/2011	16 654,30 €	1 110,54 €
083-10	Fenêtres appartement 2eme étage -poste	11/04/2012	7 314,74 €	5 364,14 €
082-2	Remplacement fenêtre Pharmacie	16/11/2015	2 514,00 €	1 340,80 €
083-11	Plomberie diverse	25/04/2012	526,16 €	385,85 €
083-12	Placard appart 2eme étage	25/04/2012	117,05 €	85,84 €
083-6	Fourniture et pose évier inox	31/12/2009	514,28 €	479,99 €
083-9	Installation centrale double flux	10/04/2012	7 414,58 €	5 437,36 €
173-1	Réfection toiture	31/12/2005	10 446,40 €	10 446,40 €
173.2	Fabrication et pose d'un volet en bois	08/07/2008	741,52 €	741,52 €
309	Travaux peinture boulangerie	29/09/2009	6 628,83 €	6 628,83 €
427	Chauffe-eau appartement 2eme étage	07/06/2013	583,94 €	389,29 €
475	Chauffe-eau + kit de sécurité (Salon de coiffure)	03/12/2014	368,11 €	220,87 €
521	Remplacement chauffe-eau - Boulangerie	21/04/2017	1020,00 €	408,00 €
543	Dépose et repose WC + chauffe-eau 200L	30/03/2018	880,66 €	293,55 €
559	2 Radiateurs électriques Indiana + 2 Radiateurs Cyclade (Appartement 1er étage)	22/11/2018	1 167,20 €	389,07 €
Montant total				50 877,51 €

Le compte 28135 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **50 877,51 €**.

Compte 21538 :

Le compte 21538 intitulé « autres réseaux » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à dix années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 21538 n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
BATCOM-21534	Création d'un cheminement pour alimentation EDF-PARDON EGVB	08/12/2021	1 951,68 €	390,34 €
122bis-21538	Eau et incendie	31/12/2001	37 611,27 €	37 611,27 €
512-4-21354	Réseau cablé nouvelle place	13/04/2021	9 203,65 €	1 840,73 €
541	Travaux accès réseau - Ame Centre bourg	08/03/2018	6 695,14 €	3 347,57 €
RESASSAINCTM-21532	ALBERTAZZI-participation dévoiement réseau d'assainissement ancien CTM	28/04/2021	2 400,00 €	240,00 €
564-1	Extension réseau d'assainissement salle polyvalente	07/11/2019	1 224,00 €	244,00 €
565-1	Acquisition réseau assainissement salle polyvalente	09/10/2019	3 060,00 €	612,00 €
566-1	Travaux extension réseau eaux usées	13/11/2019	1 524,00 €	304,00 €
Montant total				44 589,91 €

Le compte 281538 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **44 589,91 €**.

Compte 2156 :

Le compte 2156 intitulé « matériel et outillage incendie, défense civile » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à dix années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2156 n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
124	Poteaux incendie	31/12/2000	5 495,67 €	5 495,67 €
125	Poteaux incendie	31/12/2000	2 789,36 €	2 789,36 €
Montant total				8 285,03 €

Le compte 28156 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **8 285,03 €**.

Compte 2157 :

Le compte 2157 intitulé « matériel et outillage technique » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à six années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2157 n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
278	Traceuse à pulverisateur PROG 204	08/07/2008	370,76 €	370,76 €
345	Rampe lumineuse p5 spa police municipale	30/12/2010	2 765,15 €	2 765,15 €
Montant total				3 135,91 €

Le compte 28157 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **3 135,91 €**.

Compte 2158 :

Le compte 2158 intitulé « autre matériel et outillage » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à six années.

Or, le bien ci-dessous imputé à ce compte 2158 n'a pas fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
512-4	Aménagement centre bourg	31/12/2020	13 776,00 €	4 592,00 €
Montant total				4 592,00 €

Le compte 28158 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de 4 592,00 €.

Compte 2184 :

Le compte 2184 intitulé « mobilier » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à cinq années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2184 ont été amortis sur une durée de dix ans.

Il convient donc de régulariser la durée d'amortissement.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
295	1000 cartes bibliothèque	23/04/2009	621,92 €	621,92 €
MAT365	Mobiliers divers Salle Polyvalente	10/04/2020	3 134,40 €	939,00 €
572	Meuble BD médiathèque	04/12/2019	462,10 €	184,00 €
Montant total				1 744,92 €

Le compte 28184 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **1 744,92 €**.

Pour information, le montant total qui sera débité du compte 1068 est de 246 768,25 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 précisant les biens à amortir en M57 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

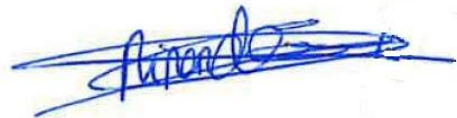
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **133 542,97 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2128** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **50 877,51 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2135** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **44 589,91 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **21538** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **8 285,03 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2156** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **3 135,91 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2157** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **4 592,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2158** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **1 744,92 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2184**.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla, written over a circular official stamp of the commune of Tarare. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TARARE' and '1830'.

La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

A blue ink signature of Caroline Miranda, written in a cursive style.